

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 janvier 2018
COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents : Ivan SICHOU

Excusés : Jean BOURGEOIS à Jérôme FLON

Sylvie DERVILLE à Reymonde BELLE

Secrétaire de séance : Reymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2017.

1 - CCVD : Rapport CLETC

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, qu'en application de la loi ALUR du 24/3/14 (article 136-3), la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI dont la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 27/3/2017.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses et de réunions de la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (C.L.E.T.C.). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

La CLETC a ainsi approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges d'un montant de 210 106 € annuel.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 9 du 19/12/17 de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLETC annexé à la délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- n'approuve pas le rapport de la CLETC concernant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Drôme.

2 - CCVD : Financement dérogatoire PLU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, qu'en application de la loi ALU du 24/3/14 (article 136-3), la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI dont la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 27/3/2017.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses et de réunions de la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (**C.L.E.T.C.**). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Le Maire précise que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé pour garantir la neutralité des transferts entre les collectivités.

La CLETC a donc évalué les charges liées aux transferts de compétence, et a établi un rapport indiquant la réalité des coûts passés et à venir concernant : poursuite et évolution des PLU communaux, élaboration du PLUI, SIG, gestion des DIA, Règlement Local de Publicité et contentieux.

Le Conseil Communautaire du 24 Octobre 2017 a pris acte du rapport de la CLETC, adopté à l'unanimité, et du montant de 210 106 € annuel pour le financement du transfert de la compétence PLU.

Il conviendrait donc de procéder à une reprise des 210 106 € sur les attributions de compensation.

Cependant, le Conseil Communautaire du 24 Octobre 2017 a mandaté la commission urbanisme et la commission des finances pour examiner l'opportunité et la faisabilité d'éventuelles propositions de financements alternatives à une prise en charge totale sur les attributions de compensation.

Suite à leurs propositions, le Conseil communautaire du 19/12/17 a décidé d'un financement alternatif aux attributions de compensation, il opte pour une procédure dérogatoire au droit commun (délibération n°8 ci-jointe).

- 50 000 € sur les fonds propres de la CCVD (fiscalité existante)
- 160 000 € sur les Attributions de compensation, répartis à l'habitant

Cette décision de financement dérogatoire doit recueillir l'accord des communes dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

A défaut d'accord, les attributions de compensation seront calculées, telles qu'il résulte du rapport de la CLETC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ne valide pas la proposition de financement suivante : 50 000 € sur fiscalité existante et répartition à l'habitant du solde de 160 000 € (attributions de compensation). La commune n'a aucune charge à transférer.

3 - Défenses des activités pastoralisme loup

Monsieur le maire expose, suite au courrier de l'A.M.D, la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

«L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance et défendre, en priorité, les activités humaines.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 8 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention :

- **apporte son soutien** à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives ;
- **prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ;
- **rappelle que l'objectif** de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

4 - **Ouverture de crédit pour les dépenses d'investissements M14**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les autorisations de crédits concernés sont les suivantes :

- **Chapitre 21 : 525€**
- **Chapitre 23 : 28 750€**

TOTAL = 29 275€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire.

5 - **ACH Environnement : Contrôle assainissement non collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

L'entreprise ACH environnement de Bourg de Péage a été retenue pour effectuer les contrôles occasionnels des assainissements non collectifs, lors des demandes des propriétaires. Le tarif demandé serait de l'ordre de 120.00€ HT par contrôle qui sera refacturer aux propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** de signer la convention entre l'entreprise ACH Environnement et la commune de Montclar sur Gervanne.
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

6 - Travaux 2018

Pour les travaux 2018 il est prévu:

- M14 Salle communale et le pont de la Vaugelette
- M49 Réparation fuite d'eau et côte belle

7 - Fuite d'eau

Un suivi a été établi mensuellement des relevés compteurs comme demandé par l'agence de l'eau. Depuis début décembre, le relevé est effectué toutes les semaines et fait apparaître une fuite importante sur le réseau communal sur Vaugelas. Un tableau des relevés a été distribué.

8 - Questions diverses

- Transfert compétence eau et assainissement: Le transfert de compétence a été repoussé de 2020 à 2024.

- GEMAPI: L'état a fait un transfert de compétence au Syndicat d'aménagement de rivière (rivière Drôme) et il devra s'occuper en plus, des entretiens des rivières non domaniales. Cela engendra certainement des nouveaux impôts.

Fin de séance : 19h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 23 février 2018.